

Convention de location
du Centre Médico Social
par la D.D.A.S.S.

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt trois mai à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, MAURELLET,
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et
Sociales de la Charente-Maritime occupe des locaux au Centre
Médico-Social de ROYAN.

Après concertation, il a été convenu d'en fixer le loyer
qui serait révisable annuellement en fonction de l'évolution de
l'indice national du coût de la construction.

Le loyer annuel pour 1980 serait de 33 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 1980,

DECIDE :

- de fixer à 33 000 F (trente trois mille francs) le loyer annuel
1980 pour l'occupation de locaux au Centre Médico-Social de ROYAN
par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et
Sociales de la Charente-Maritime à compter de la mise à la
disposition des nouveaux locaux aménagés.
- d'indexer annuellement ce loyer en fonction de l'écart existant
entre l'indice de la construction du 4ème trimestre 1979 (J.O.
du 27 mars 1980 - dernier indice connu au moment de la négociation
du présent contrat) et celui du 4ème trimestre de l'année
précédant chaque échéance annuelle.

- . d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la convention de location annexée à la présente délibération concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus.
- . que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre 965 article 7142 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



signé:

Pierre LIS

Délibération exécutoire en application
de l'art. 46 du Code de l'Administration
Municipale
SOUS PREFECTURE ROCHFORT S/MER le 22 JUILLET 1980

POUR COPIE CONFORME
MAIRIE DE ROYAN, le 18 AOUT 1980

Pr le Maire
Le Premier Adjoint,



J. P. FABER